

Annexe aux Instructions de course

Catamarans

Nom de l'épreuve : **Championnat Bretagne Voile Performance Catamaran 5a**
Championnat du Morbihan catamaran 5b (le 6 mars)

Dates complètes : **Les 5 et 6 Mars 2022**

Lieu : **Baie de QUIBERON**

Autorité organisatrice : **Association Sportive et Nautique de Quiberon**

1. Règles.

1.1 Ajouter :

- Le Règlement Sportif 2022 de la Ligue de Bretagne de Voile.
- Le Règlement Sportif 2022 du championnat du Morbihan .

1.2 Règles de course ou de classe ne s'appliquant pas ou modifiées.

Les règles de course modifiées par les présentes annexes sont les RCV : annexe P, P.1, P2.3, 61, 62.2, 63.1, 66,78, Annexe A, A4, A5.

1.3 Identification (Numéro de voile et cagnards).

Les bateaux enfreignant RCV 77 ou l'annexe G des RCV en ne portant pas de N° dans la GV ou portant des N° illisibles ou différents de ceux sous lesquels ils sont engagés, seront considérés comme DNS et ceci, sans avis préalable ni instruction (modification de RCV 63.1, A4.1 et A5).

1.4 Bateaux admis.

Catamarans : 15.5, H16, SL16, TYKA, INC.

1.5 Publicité.

L'épreuve "Championnat Ligue Bretagne et départemental CATAMARAN" est classée en catégorie "C" de publicité (art 20 du règlement ISAF (code de publicité).

2. Emplacement du (des) tableau(x) officiel(s).

Normalement pas de panneaux officiels comme stipulé dans l'avis de course.

3 Modifications aux Instructions de course.

Toute modification aux instructions de course sera communiquée sur le site internet **1 heure** avant l'heure prévue pour le premier signal d'avertissement le jour où elle entrera en vigueur.

4. Emplacement du mât de pavillons. Devant le bâtiment de l'A.S.N.Quiberon.

4.1 Délai entre l'amenée de l'Aperçu à terre et le signal d'avertissement est de 30 minutes.

5. Programme des courses.

5.1 Samedi 5 mars : maximum 4 courses

Dimanche 6 mars : maximum 4 courses

5.2 Heure du signal d'avertissement de la première course.

Samedi 5 mars : 13h00

Dimanche 6 mars : 11h00

5.3 Heure limite du signal d'avertissement le dernier jour.

Dimanche 6 mars : 15h30

6. Définition des pavillons de classe.

C4 : Pavillon Jaune.

C3 : Flamme Verte.

C1 : Pavillon Rose.

7. Définition de l'emplacement de la zone de course.

Baie de Quiberon.

8. Parcours.

Le cap de la première marque à contourner sera affiché sur un tableau, situé à l'arrière du bateau comité.

8.1 Description des parcours

C4 : D.1, 2a-2b, 1, 2a-2b, A

C3 : D.1bis, 2a-2b, 1bis, 2a-2b, A

C1 : D.1ter, 2a-2b, 1ter, 2a-2b, A

8.2 Réduit : (envoi du pavillon "S" sur le bateau comité)

Réduit C4 : D.1, 2a-2b, A

Réduit C3 : D.1bis, 2a-2b, A

Réduit C1 : D.1ter, 2a-2b, A

9. Définition des marques.

9.1 Marques de parcours.

BOUEE 1 : Bouée Cylindrique BLANCHE « FFVoile »

BOUEES 2a & 2b : Bouée Conique BLANCHE « FFVoile »

BOUEES 1bis : Bouée Conique JAUNE

BOUEES 1ter : Bouée Cylindrique JAUNE

9.2 Marques de départ et d'arrivée.

Bouée Départ : BOUEE CYLINDRIQUE ORANGE

Bouée Arrivée : BOUEE frite CYLINDRIQUE JAUNE

10. Zones qui sont des obstacles.

11. Départ.

11.1 Selon article 26 des RCV

11.2 Temps limite pour franchir la ligne de départ : 4 minutes.

11.3 Définition de la ligne de départ.

Elle est matérialisée par le mât arborant le pavillon orange du bateau de Comité de Course (habitable arborant le pavillon « ASN Quiberon » et la pavillonnerie) à laisser à TRIBORD et la bouée de départ définie ci-dessus à laisser à BABORD.

11.4 Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ en s'en tenant à au moins 50 mètres (tout comme les bateaux des entraîneurs)

11.5 **Bateau Viseur.** Quand un « bateau viseur » se tient dans le prolongement de la ligne de départ, il constitue un obstacle. A partir de son signal préparatoire, aucun bateau de concurrent ne doit passer entre ce bateau et la marque de départ y compris pour revenir prendre le départ conformément à RCV 30.1.

12. Définition de la ligne d'arrivée

Elle est matérialisée par le mât arborant le pavillon bleu du bateau de Comité de Course (habitable arborant le pavillon « ASN Quiberon ») à laisser à TRIBORD et la bouée d'arrivée définie ci-dessus.

13. Pénalités.

13.1 Les pénalités indiquées en % sont appliquées selon les modalités de calcul de la règle 44.3.c des RCV en utilisant le pourcentage précisé par le jury.

13.2 La pénalité de remplacement (R44.1(a)) concerne les infractions aux règles du chapitre 2 : 1 tour soit un virement et un empannage.

13.2 BIS L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour. comportant un 1 virement et un empannage

L'arbitre selon la RCV P1.1 qui voit un bateau enfreindre la règle 42 peut le pénaliser aussitôt que raisonnablement possible, en faisant un signal sonore, en pointant vers lui un pavillon jaune et en hélant son numéro de voile.

13.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

13.3 Pour les infractions aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV, et non traitées spécifiquement par un article des IC type et de leur présente annexe, pénalités de **10 % du nombre des inscrits à DSQ** selon appréciation du jury.

13.3.1 L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (modification de la RCV 62.1 a) ou demande de réouverture (en modification de la RCV 66) **13.3.2** La procédure normale de réclamation d'un bateau (voir annexes IC 16;9) , du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

13.3.2 Le ou les bateaux du jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leurs positions ne peuvent donner lieu à une demande de réparation.

13.4 Avec l'accord de toutes les parties, l'instruction d'une réclamation ou d'une réparation pourra avoir lieu sans attendre l'heure limite de dépôts des réclamation et d'affichage de celles-ci, dès lors qu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies".

14. Temps Limite.

14.1 Temps limite du premier bateau pour finir après avoir effectué le parcours :

Selon les règlements sportifs mentionnés à l'article 1.1 des présentes annexes : **1 heure.**

14.2 Délai pour finir après le premier. **30 minutes.**

15. Réclamations :

15.1 Emplacement où les formulaires de réclamations sont disponibles : A l'accueil de l'ASN Quiberon.

15.2 Délai de dépôt des réclamations :

30 minutes après l'arrivée du dernier bateau de la série concernée ou après que la CC a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour selon ce qui est le plus tardif cela modifie les RCV 62.2 et 66.

15.3 Emplacement du local du jury : dans le bâtiment de l'ASN Quiberon.

15.4 Dans les épreuves jusqu'au niveau Ligue compris, à l'arrivée, les concurrents doivent indiquer leurs éventuelles intentions de protester au bateau Comité de Course assurant l'arrivée. Ceci modifie la règle R61.

16. Classement.

16.1 En modification à l'Annexe A des RCV, le classement sera établi conformément au "Règlement Sportif de la Ligue Bretagne de Voile" – en vigueur, ou les règlements départementaux et de bassin, selon le niveau de l'épreuve concernée. Système de points à minima world sailing

16.2 Nombre de courses à valider : 1 course courue et validée est nécessaire pour valider l'épreuve.

16.3 Courses retirées : à partir de la 3^{ème} course courue et validée, la plus mauvaise sera retirée.

16.4 Système de calcul du temps compensé - (classement multi séries). Table Freg

17 Modalités du contrôle à la sortie et au retour.

17.1 Emargement obligatoire par outils numérique : par SMS au 06 18 49 70 57 ou WHATSAPP. Les émargements groupés par un entraîneur pour ses coureurs sont acceptés.

17.1.1 Il est obligatoire avant le départ sur l'eau (le samedi 5 mars, la confirmation d'inscription sur place fait office d'émargement de départ) et au retour à terre. Au départ, il sera ouvert 1 heure avant le 1^{er} signal d'avertissement du jour et au retour il est clos à l'heure limite de dépôt des réclamations.

17.1.2 Le non-respect de chaque émargement entraînera une pénalité appliquée à la course du jour la plus proche, courue par le concurrent.

a) non-émargement au départ :

DNS pour la 1^{ère} course du jour, et ceci sans instruction (modification de la règle 63.1).

b) émargement retour tardif (créneau de 20 minutes), 10%, sans instruction (modification de R63.1).

c) non élargement retour, selon instruction menée par le jury sur réclamation ou rapport du comité de course : pénalité DVF sur la dernière course du jour.

18 Identification des bateaux officiels.

18.1 Bateau Comité : Vedette bleu arborant le pavillon « ASN Quiberon »

18.2 Bateaux Commissaires : Bateaux arborant un pavillon « ASN Quiberon »

Composition du corps arbitral.

Président du comité de course : Guy TOUREAUX

Président du jury : Laurent REMY